

Renvoi au comité des pétitions de la pétition du citoyen Bonin-Ferrand, curé à Rouède (Haute-Garonne), qui demande à devenir instituteur dans cette commune pour se maintenir, en annexe de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des pétitions de la pétition du citoyen Bonin-Ferrand, curé à Rouède (Haute-Garonne), qui demande à devenir instituteur dans cette commune pour se maintenir, en annexe de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 175;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27935_t1_0175_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sensation nationale, a éprouvé une indignation plus vivement sentie que facile à exprimer. A ce premier mouvement, a succédé le sentiment de la reconnaissance envers les amis du peuple qui, sans cesse surveillants ses intérêts, ont découvert cet abominable complot et en ont indiqué les parricides auteurs.

Aussi étonnée de l'audace de ces conspirateurs que pleine d'admiration pour les pères de la patrie dont la surveillance parvient toujours à déjouer leurs projets la Société attend la punition des traîtres avec autant d'impatience qu'elle a d'empressement à vous témoigner, représentants, sa gratitude du nouveau bienfait qui vient encore de sauver la République.

Aussi dévoués que les braves parisiens à la représentation nationale, les sans-culottes de Montbrison jurent de périr plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte.

Vive la Convention, Vive la Montagne, Vive la République une et indivisible.»

PIÈCES ANNEXES

I

[Le Cⁿ Bonin-Ferrand (curé), à la Conv.; Rouède, le 21 germ. II] (1).

« Citoyens législateurs,

Je suis dans un district où les prêtres sont contraints d'abdiquer leur sacerdoce, et où l'on regarde comme suspects ceux qui refusent de se déprêtriser. Pour moi, chrétien depuis 42 ans et prêtre depuis 16, je demeurerai autant fidèle aux engagements envers l'être suprême, qu'invariable dans mes serments envers la République...

Patriote franc et zélé dès l'origine de la révolution, j'ai été un des premiers apologistes de la liberté. J'ai sacrifié pour elle mes petits moyens, par un électorat de trois années et par les frais de deux écrits où j'ai frondé le despotisme et les abus que j'ai toujours abhorrés et dans l'état et dans l'église. J'en interpelle au milieu de vous le témoignage des citoyens Maille et David vos collègues. Appelé depuis trois ans par le suffrage du peuple à la cure de Rouède, mes paroissiens qui veulent me conserver sont aussi républicains que puissent l'être ceux qui ont congédié leurs prêtres; sans fanatisme, sans superstition, nous professons les mœurs douces et la morale toute simple du fondateur du christianisme, que nous savons alliées aux principes de la constitution. Et j'ose affirmer que si dans toutes les communes de la République, on eut été aussi attaché que nous le sommes aux lois constitutionnelles, jamais fanatisme, royalisme ou fédéralisme n'aurait entravé le bonheur que votre courage assure à la France. Il est à remarquer que la section de la commune de Rouède, section de la hale d'Aspet fut la seule des environs qui refusa d'envoyer des députés

(1) F¹⁷ 1010^B, pl. 1, doss. 2752. Rouède, dép^{nt} de la Haute-Garonne, distr. de Sant-Arroman.

au fédéralisme départemental le 24 juin dernier.

La violence faite aujourd'hui aux prêtres par des gens en place est un trouble de plus qui désole la République et que les prêtres de ma morale n'ont certainement pas provoquée.

Beaucoup d'autres communes de ce département veulent aussi conserver et salarier leurs curés dont ils ne savent pas encore se passer. Le district Mont-Unité ne nous paye plus depuis le premier nivôse.

Egalement inébranlable dans tous mes principes, je n'abdiquerai point la prêtrise, parce qu'une telle abdication répugne à ma conscience; mais s'il le faut, j'abdiquerai volontiers mes fonctions curiales sans me dépouiller du caractère sacerdotal que je crois indélébile et dans ce cas, je viens implorer auprès de vous, Citoyens législateurs, la permission de remplir l'emploi d'instituteur dans cette commune ou ailleurs, afin que je puisse continuer de secourir une mère hydropique qui n'a pour subsistance non plus que moi, absolument d'autre ressource que dans la profession qu'il vous plaira de me permettre d'exercer, vous protestant sans cesse de mon entier dévouement à toutes les lois constitutionnelles ».

BONIN-FERRAND (curé).

Renvoyé au Comité des Pétitions (1).

II

Annexe au n° 10 (b)

[Les maire et off. mun. de Jagny, au repr. Cras-sous; s.d.] (2).

« Citoyens,

Nous avons fait les mesurages des arbres, des chemins communaux et des places vaines et vagues dont les cy-devant ont toujours joui. Ces places et chemins communaux ont été de tout temps, les pâtures des bestiaux de la communauté.

Ces arbres ont été plantés par les cy-devant qui avaient tous droits sur ces terrains, qui sont éloignés des propriétés à une distance de 2 pieds jusqu'à 24. Plusieurs propriétaires sont enclos par des murs, haies et bornes, et chacune de leurs places ont leur mesure suivant notre estimé sauf à vérifier sur les titres quand ils en justifieront ce qu'ils ont toujours constamment refusé de faire.

C'est ce refus, citoyens, qui a causé dans notre commune de vives discussions: mais comme il est temps que l'intérêt particulier fasse place à l'intérêt général, nous nous reposons sur vous du soin de faire valoir cette grande vérité qui est à l'ordre du jour.

Pour nous qui avons juré de soutenir la cause générale, nous resterons fermes à notre poste et nous tiendrons nos serments.»

PÉELLE, FILLION, CHÉRON, MOREL,
HAUTEMULLE, PÉDURCERF.

(1) Mention marginale datée du 3 floréal.

(2) F¹⁰ 285.